



Affiché le
18 AVR. 2023

ARRETE MUNICIPAL n°32/2023

FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DE FROSSAY
Du 21 AVRIL 2023 au 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du terrain d'honneur empêchant l'utilisation de ce dernier,

ARRETE

Article 1er : Les équipes pratiquant le football ont interdiction d'effectuer matchs et entraînements sur les terrains d'honneur de football de la commune de FROSSAY du vendredi 21 avril 2023 à 17h00 jusqu'au jeudi 30 septembre 2023 à 8h00.

Article 2 : La raison de cette décision est la nécessité de procéder à la réfection du terrain d'honneur.

Article 4 : Les entraîneurs, arbitres, joueurs, sont chargés de respecter cette disposition.

Article 3 : Une ampliation de la décision est envoyée ce jour à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-NAZAIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président de la Ligue Atlantique de football, Monsieur le Président de l'USCF – FROSSAY.

Le 18 avril 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER
Le Maire,

Sylvain SCHERER

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230418-A32-2023-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

15/04/23
15/04/23

15/04/23
15/04/23



Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20230418-A32-2023-AR
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023